

Règlement d'ordre intérieur – Hébergement collectifs des personnes fuyant la guerre en Ukraine

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Note : ce règlement d'ordre intérieur s'applique en complément et de manière supplétive au règlement d'ordre intérieur déjà existant au préalable dans l'infrastructure.

Bienvenue dans notre structure d'accueil !

Dans ce règlement d'ordre intérieur (ROI), nous vous expliquons quels sont vos droits et vos devoirs et les règles à respecter pendant votre séjour dans la structure d'accueil.

La structure d'accueil offre un espace privé (potentiellement à partager) à l'occupant et à sa famille (la chambre) ainsi que des espaces communs.

Le ROI contient un ensemble de règles sur la vie en commun et l'organisation de la structure d'accueil. Il vous est demandé de l'**accepter** et de le **respecter** pour que le séjour se passe dans les meilleures conditions pour les résidents comme pour les membres du personnel.

Ces règles portent sur les points suivants :

- Destination des lieux
- Prestations de services de base
- Respect de la vie privée et règles de savoir-vivre
- Règles de sécurité
- Règles d'hygiène, propreté et respect de l'environnement²
- Consommation d'énergie
- Règles d'organisation de la structure d'accueil
- Présence dans la structure d'accueil
- Exercice de l'autorité parentale
- Suivi médical
- Contrôle des chambres
- Objets interdits
- Animaux
- Véhicules
- Système de caution
- Départ du centre
- Assurance
- Sanction et litiges

Le ROI doit être lu en parallèle avec la **Convention d'occupation précaire**, qui détaille la durée de votre séjour dans la structure d'accueil, ainsi que votre **contribution financière aux frais de séjour**. Les deux documents doivent être formellement acceptés et signés avant la mise à disposition du logement.

La direction et les membres du personnel vous souhaitent un agréable séjour.

Je confirme avoir pris connaissance de ce règlement d'ordre intérieur, en avoir reçu une copie et que celui-ci m'a été expliqué dans une langue que je comprends.

Nom + Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° registre national :

Numéro de téléphone portable :

Adresse email :

Autres membres du ménage (Nom, prénom, date de naissance, lien de parenté) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Article 1^{er} - Destination des lieux

Les espaces privés mis à disposition par le centre d'hébergement sont exclusivement destinés à une occupation résidentielle. Le cas échéant, une activité en télétravail peut s'y tenir.

Article 2 : Prestations de services de base

Moyennant le paiement de la **contribution financière** conformément à l'article 3 de la convention d'occupation précaire (lorsque l'occupant perçoit un revenu en Belgique), la structure d'accueil vous fournit principalement les services suivants :

- **l'hébergement et l'accès aux installations sanitaires ;**
- l'accompagnement administratif et/ou l'orientation vers les services administratifs compétents ;
- l'orientation vers les services médicaux et psychosociaux compétents ;
- l'orientation des enfants et adolescents soumis à l'obligation scolaire vers les établissements d'enseignement susceptibles de les accueillir ;
- la mise à disposition d'un kit d'accueil de produits d'hygiène et de produits d'entretien.

La structure d'accueil met aussi à votre disposition, les services **payants** suivants :

- l'organisation d'un service de blanchisserie ou la possibilité de nettoyer vous-même linge de lit et vêtements ;
- un service de repas ou des infrastructures pour cuisiner vous-même ;
- pour les parties privatives, la mise à disposition de produits d'entretien non inclus dans le kit d'accueil ou l'organisation du service d'entretien.

Article 3 – Respect de la vie privée et règles de savoir-vivre

- Vous avez droit au respect de votre vie privée et devez également respecter la vie privée des autres résidents. Cela signifie que vous ne pouvez pas entrer dans les chambres d'autres résidents sans y être autorisé et que vous devez respecter le sommeil des autres résidents ;
- Entreh..... eth..... du matin, le calme est requis à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Vous contribuez à une atmosphère calme dans la structure d'accueil. Il en est de même lorsque vous organisez des activités au sein de cette dernière avec l'accord du personnel. La tolérance de bruit est équivalente à celle générée dans une habitation collective de même type. L'utilisation d'un amplificateur de musique (baffle Bluetooth, ...) est proscrite entreh..... eth..... du matin ;
- Vous ne pouvez pas inviter de mineurs dans votre chambre, sauf avec l'autorisation des parents ;
- Vous pouvez recevoir des visiteurs en journée entreh..... eth..... . Néanmoins, ceux-ci ne peuvent, en aucun cas, dormir dans le logement mis à votre disposition. Vous respectez les modalités de visite et les faites respecter par les personnes externes qui vous rendent visite. Ces modalités de visite ont pour objet de garantir aussi bien votre vie privée que celle des autres résidents ;
- Vous respectez les effets personnels des autres résidents et tout matériel appartenant à la structure d'accueil. La structure d'accueil n'est pas responsable pour la détérioration, le vol ou la perte de vos effets personnels. Si vous causez des dommages aux biens d'autrui ou de la structure d'accueil, vous pourrez être tenu de les indemniser ;

- Vous demandez l'autorisation de la direction de la structure d'accueil avant d'entreprendre ou d'organiser des activités, en particulier s'ils risquent de perturber le calme ou l'ordre de la structure d'accueil ;
- Vous devez porter une tenue décente, respectueuse des autres ;
- Tout enregistrement sonore ou vidéo de membres du personnel ou de résidents du centre est interdit sans l'accord formel des intéressés.

Article 4 – Règles de sécurité

- Vous respectez les règles en matière de prévention et de sécurité incendie. Il est interdit d'endommager le matériel de détection et de lutte contre l'incendie ;
- La destruction volontaire ou le vandalisme sont strictement interdits dans la structure d'accueil ;
- Il est interdit de cuisiner dans la structure d'accueil, excepté dans les espaces prévus à cet effet ;
- Il est **interdit de fumer** dans la structure d'accueil, excepté dans les lieux prévus à cet effet ;
- Tout trafic, possession ou consommation de drogue et d'alcool est interdit dans la structure d'accueil ;
- Tout comportement dans le centre lié à l'état d'ébriété ou à la consommation de substances illicites est également prohibé ;
- La possession d'objets dangereux avec lesquels vous pourriez mettre d'autres personnes en danger ou susceptibles d'endommager les locaux est interdite (par exemple : armes, réchauds individuels, radiateurs non agréés, outils électriques, matières inflammables etc. Ces objets peuvent être confisqués par le personnel. La liste des objets interdits est reprise à l'article 12 ;
- L'intimidation physique ou verbale, la violence sexuelle et liée au genre, la violence et les brutalités physiques sont interdites ainsi que tout comportement ou langage raciste, ou discriminatoire envers d'autres personnes ou groupes de personnes ;
- Vous respectez les restrictions d'accès qui s'imposent à certaines parties de la structure d'hébergement.

Article 5 – Règles d'hygiène, propreté et respect de l'environnement

- Des espaces sanitaires sont à votre disposition ;
- Vous êtes responsable du bon entretien et de la propreté de votre chambre ou logement. Celui-ci doit être nettoyé au moins une fois par semaine. Un service de nettoyage payant ou du matériel prévu à cet effet est disponible dans la structure d'accueil ;
- Vous devez respecter les espaces communs et ne pas les salir. Vous les remettez en état si nécessaire ;
- Vous devez trier vos ordures ménagères à l'aide des sacs poubelles prévus à cet effet et les amener à l'endroit indiqué par le personnel.

Article 6 – Consommation d'énergie

L'électricité et les énergies sont très chers en Belgique. Nous vous demandons donc de respecter les règles suivantes :

- Si vous quittez le logement : éteignez les lumières et tous les appareils électriques (par ex. Radio, TV, etc.) et coupez le chauffage ;

- Couper le chauffage pendant la nuit ;
- N'ouvrez pas de fenêtre quand le chauffage est allumé ;
- Il est interdit d'utiliser des chauffages électriques supplémentaires ou des appareils électroménagers non agréés par le propriétaire ;
- Fermer le robinet aussi vite que possible et signaler toute fuite d'eau que vous identifiez.

Article 7 – Règles d'organisation de la structure d'accueil

- Vous respectez les instructions qui vous sont données par les collaborateurs de la structure d'accueil.
- Pour garantir le bon suivi de votre hébergement, vous avez une obligation d'information vis-à-vis de notre structure d'accueil. Cela signifie que vous communiquez toutes les informations relatives à votre situations administratives.
- Les horaires des différents services dont vous pouvez bénéficier sont portés à votre connaissance par le personnel en place. Les services ne sont pas accessibles en dehors des horaires communiqués.
- Si la structure d'accueil prend un rendez-vous pour vous chez un prestataire de service externe (commune, CPAS, formation, médecin, hôpital, etc.), vous obligés de le respecter et de vous présenter à l'heure à ce rendez-vous.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez contribuer aux tâches collectives ou offrir une écoute bienveillante aux personnes hébergées qui seraient fragilisées par les circonstances.

Article 8 – Présence dans la structure d'accueil

- Notre structure d'accueil est ouverte. Cela signifie que vous n'êtes pas obligés d'y rester. Si vous décidez de quitter la structure, vous devez néanmoins en avvertir le personnel conformément à l'article 16 .
- Pour conserver votre place d'accueil, vous êtes tenu à une présence régulière dans la structure d'accueil. En cas d'absence pendant la nuit, vous en informez la structure d'accueil et vous donnez un moyen de vous contacter.

Article 9 – Exercice de l'autorité parentale

- Les adultes sont responsables des enfants mineurs sous leur garde.
- En tant que parent(s), vous êtes responsable(s) de la supervision et de l'éducation des/de l'enfant(s) mineur(s) de votre famille.
- Vous êtes également responsable d'amener et d'aller rechercher vos enfants à l'école.
- La structure d'hébergement peut vous apporter un soutien en la matière si vous le souhaitez, notamment pour l'accompagnement des enfants scolarisés.

Article 10 – Suivi médical

- Le personnel peut vous orienter vers les services médicaux et psychosociaux compétents si vous en faites la demande.

- Si vous êtes malade ou si vous présentez les symptômes du COVID-19, vous devez prévenir le responsable et rester isolé des autres. Il vous est demandé d'accepter d'être testé et de suivre les éventuelles directives des médecins et infirmiers.
- Il est possible de vous mettre en ordre de vaccination tant pour le COVID-19 que pour d'autres maladie. Demandez au personnel si besoin.
- **En cas d'urgence, vous devez avant tout joindre le 112.**

Article 11 – Contrôle des chambres

- Des contrôles des chambres peuvent être réalisés pour vérifier le respect des différentes règles en matière de sécurité, prévention incendie, hygiène et de respect du présent règlement.
- Si, à l'occasion des contrôles, des objets interdits par ce règlement (voir article suivant) sont découverts, ils seront confisqués. Une liste des objets confisqués est établie et une copie peut être fournie sur demande.
- Si un objet saisi pendant un contrôle apparaît dangereux pour l'intégrité physique des résidents et du personnel, il est remis aux services compétents.
- Si l'objet a été saisi et a pu être conservé, il est rendu au résident lors de son départ de la structure d'accueil.
- Si l'objet saisi ou tout autre objet appartenant à un résident n'est pas emporté lors du départ de la structure d'accueil, celle-ci en acquiert la libre disposition dans les 3 semaines qui suivent le départ.

Article 12 – Objets interdits

Objets interdits dans les chambres :

Afin de nous conformer aux consignes de sécurité et d'hygiène, voici la liste des objets interdits dans les chambres :

- Tout matériel électrique sans label de sécurité CE ;
- Tout matériel électrique défectueux ou pouvant constituer un danger ;
- Tout appareil à résistance électrique ;
- Friteuse ;
- Plaque de cuisson ;
- Four au gaz, électrique ou micro-ondes ;
- Gaufrier ou appareil à croque-monsieur ;
- Grille-pain ;
- Pierrade ou appareil à raclette ;
- Chauffe biberon (sauf personne autorisées) ;
- Radiateur électrique ;
- Fer à repasser ou centrale vapeur ;
- Literie ou matelas non fournis par le centre ;
- Lampe halogène ;
- Miroir cassé ou non encadré ;
- Tentures ou rideaux personnels ;
- Tout mobilier non fourni par le centre ;
- Tapis ou moquette ;

- Outils.

Objets interdits dans la structure d'accueil :

- Armes à feu, munitions et explosifs ;
- Armes blanches (couteau, poing américain,...) ;
- Drogue ;
- Matières inflammables (bougies, encens...).

Article 13 – Animaux

- Les petits animaux de compagnie (chiens, chats, hamsters...) sont **autorisés/interdits** (*biffez la mention inutile*).
- S'ils sont autorisés, vous devrez veiller à la propreté de ces derniers en nettoyant leurs déjections.
- Il conviendra également de ne pas laisser l'animal seul si celui-ci est sujet à des aboiements ou autres nuisances fréquents au cours de la journée.

Article 14 – Véhicules

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à l'intérieur du centre.

Si vous possédez un véhicule et que vous souhaitez le laisser sur le parking extérieur, veuillez en demander l'autorisation au personnel.

Article 15 – Système de caution

Il est possible que la structure d'accueil demande une caution en contrepartie du matériel mis à votre disposition. Cette garantie est restituée si le matériel est rendu en bon état lors de votre départ de la structure d'accueil ou lors de la restitution du matériel emprunté.

Article 16 – Départ du centre

Lorsque vous quittez définitivement le centre, vous devez :

- prévenir le personnel qui vous aidera à préparer votre départ ;
- rendre tout le matériel qui a été mis à votre disposition (clé, badge, couverts, literie...);
- libérer et nettoyer votre chambre.

Les objets non emportés sont conservés durant seulement trois semaines.

Article 17 – Assurance

En cas d'accident ou de dégâts occasionnés au logement, il conviendra de vous adresser à l'organisme qui a souscrit une police d'assurance à cet effet.

Article 18 – Sanction et litiges

Si vous commettez une infraction aux lois ou aux règles contenues dans ce règlement d'ordre intérieur, une sanction peut être prise à votre égard. Des actes commis en dehors de la structure d'hébergement peuvent également donner lieu à une sanction lorsqu'ils ont un impact important au sein de la structure d'hébergement.

Il sera toujours tenu compte de la nature et de la gravité de l'infraction, ainsi que des circonstances concrètes dans lesquelles elle a été commise. Vous pouvez être entendu par *le responsable de l'accueil* préalablement à la prise d'une sanction et venir accompagné(e) de la personne de votre choix durant l'entretien. La décision de sanction vous sera toujours communiquée par écrit.

Les sanctions susceptibles d'être prises sont :

- L'avertissement ;
- Le cas échéant, l'exclusion temporaire des activités organisées dans la structure d'accueil ;
- La limitation d'accès à certains services ;
- La réparation et / ou l'indemnisation en tout ou partie du dommage causé ;
- Le renvoi de la structure d'accueil conformément aux dispositions de la convention d'occupation à titre précaire et le transfert vers une autre structure ;
- L'exclusion définitive de toute structure d'accueil.